

Cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000

Provence-Alpes-Côte d'Azur

A l'attention des opérateurs



Annexe à la convention cadre Etat / opérateur relative à l'élaboration du DOCOB



DREAL PACA¹

Décembre 2009

¹ En lien avec les directions départementales en charge de l'agriculture (DDAF/DDEA devenant DDT(M) en janvier 2010)

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | GENERALITES..... | 3 |
| 1.1 | OBJET ET CONTENU DU DOCOB..... | 3 |
| 1.1.1 | <i>Objet du DOCOB</i> | 3 |
| 1.1.2 | <i>Contenu du DOCOB</i> | 4 |
| 1.1.3 | <i>Rédaction du DOCOB</i> | 4 |
| 1.1.4 | <i>Périmètres</i> | 5 |
| 1.2 | LES DIFFERENTS ACTEURS ET LEUR IMPLICATION..... | 7 |
| 1.3 | LA SYNTHÈSE ET L'APPROBATION DU DOCOB..... | 9 |
| 1.3.1 | <i>La note de synthèse et la grille de cohérence du DOCOB</i> | 9 |
| 1.3.2 | <i>L'examen du DOCOB par le CSRPN</i> | 9 |
| 1.3.3 | <i>L'approbation du DOCOB par le Préfet</i> | 10 |
| 1.3.4 | <i>La diffusion du DOCOB</i> | 10 |
| 2 | LE DEROULEMENT DE L'ELABORATION DU DOCOB - LES GRANDS AXES | 11 |
| 2.1 | AXE 1 : ANIMATION DE LA CONCERTATION LOCALE, INFORMATION ET COMMUNICATION..... | 11 |
| 2.1.1 | <i>Le dialogue territorial</i> | 11 |
| 2.1.2 | <i>Le COPIL et les groupes de travail, lieux de concertation privilégiés pour les acteurs locaux, premier cercle</i> 12 | |
| 2.1.3 | <i>Information et communication auprès d'un second cercle (population, grand public, médias...)</i> | 14 |
| 2.2 | AXE 2 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SITE -> VALORISATION ET DEVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES..... | 15 |
| 2.2.1 | <i>Recensement préalable des connaissances scientifiques existantes sur le site</i> | 15 |
| 2.2.2 | <i>Réalisation des inventaires complémentaires</i> | 15 |
| 2.2.3 | <i>Analyse écologique du site</i> | 16 |
| 2.3 | AXE 3 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE..... | 17 |
| 2.3.1 | <i>Identification des acteurs et inventaire des activités humaines</i> | 17 |
| 2.3.2 | <i>Analyse des activités, de leurs effets et de leur évolution</i> | 18 |
| 2.4 | AXE 4 : ENJEUX, OBJECTIFS ET STRATEGIE..... | 18 |
| 2.4.1 | <i>Définition et hiérarchisation des enjeux de conservation</i> | 18 |
| 2.4.2 | <i>Mise en perspective des enjeux socio-économiques</i> | 19 |
| 2.4.3 | <i>Définition et hiérarchisation des objectifs</i> | 19 |
| 2.4.4 | <i>Stratégie de gestion</i> | 20 |
| 2.5 | AXE 5 : PRECONISATIONS DE GESTION ET ESTIMATION FINANCIERE..... | 21 |
| 2.5.1 | <i>Propositions d'actions</i> | 21 |
| 2.5.2 | <i>Adaptation des mesures au contexte local et recherche de synergie</i> | 22 |
| 2.5.3 | <i>Présentation des mesures de gestion</i> | 23 |
| 2.5.4 | <i>Cahiers des charges des mesures</i> | 23 |
| 2.5.5 | <i>Estimation financière</i> | 24 |
| 2.6 | AXE 6 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION..... | 24 |
| 3 | LES DOCUMENTS A PRODUIRE : FORME ET VALIDATION..... | 25 |
| 3.1 | LE TOME 0..... | 25 |
| 3.1.1 | <i>Contenu du Tome 0</i> | 25 |
| 3.1.2 | <i>Exemple de plan type du Tome 0 (à titre indicatif)</i> | 25 |
| 3.1.3 | <i>Format du Tome 0</i> | 26 |
| 3.2 | LE TOME 1..... | 27 |
| 3.2.1 | <i>Contenu du Tome 1</i> | 27 |
| 3.2.2 | <i>Procédure de validation du tome 1 du DOCOB</i> | 27 |
| 3.2.3 | <i>Exemple de plan type du Tome 1 (à titre indicatif)</i> | 28 |
| 3.2.4 | <i>Format du Tome 1</i> | 29 |
| 3.3 | LE TOME 2..... | 30 |
| 3.3.1 | <i>Contenu du Tome 2</i> | 30 |
| 3.3.2 | <i>Procédure de validation du tome 2</i> | 30 |
| 3.3.3 | <i>Exemple de plan type du Tome 2 (à titre indicatif)</i> | 31 |
| 3.3.4 | <i>Format des documents papiers et numériques du Tome 2</i> | 32 |
| 3.4 | ANNEXES DU DOCOB..... | 32 |
| 3.4.1 | <i>Format des Annexes</i> | 32 |
| 3.5 | NOTE DE SYNTHÈSE..... | 34 |
| 3.5.1 | <i>Format de la note de synthèse</i> | 34 |
| 4 | REFERENCES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES..... | 35 |

Nouveautés 2009 :

- Bordereau des données documentaires annexé à la convention cadre des opérateurs
- Mise à jour des dénominations administratives

Abréviations et définitions

| | |
|--------|---|
| APPB | Arrêté préfectoral de protection de biotope |
| ATEN | Atelier Technique des Espaces Naturels |
| CCIB | Cahier des Charges pour les Inventaires Biologiques |
| COFIL | Comité de pilotage |
| CSRPN | Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel |
| DDT(M) | Direction départementale des Territoires (et de la mer) |
| DH | Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. |
| DO | Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. |
| DOCOB | Document d'objectifs |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| FSD | Formulaire Standard de Données (formulaire européen des données scientifiques des sites) |
| MAE(T) | Mesure agri-environnementale (territorialisée) |
| MAAPR | Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité |
| MEEDDM | Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat |
| MNHN | Muséum National d'Histoire Naturelle |
| N2000 | Natura 2000 |
| PIDAF | Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier |
| PLU | Plan local d'urbanisme |
| Premar | Préfecture maritime |
| pSIC | Proposition de Site d'Importance Communautaire (périmètre DH proposé à l'Europe) |
| RCPE | Réunion de cadrage préalable à l'élaboration du DOCOB |
| SAGE | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux |
| SCOT | Schéma de cohérence territoriale |
| SIC | Site d'Importance Communautaire (périmètre DH validé par l'Europe) |
| UE | Union européenne |
| ZSC | Zone Spéciale de Conservation, désignée par arrêté ministériel au titre de la directive « Habitats » |
| ZPS | Zone de Protection Spéciale, désignée par arrêté ministériel au titre de la directive « Oiseaux » |

Opérateur local : structure désignée par les élus du comité de pilotage et chargée de l'élaboration du DOCOB.

Animateur local : structure désignée par les élus du comité de pilotage et chargée de la mise en œuvre du DOCOB approuvé par le Préfet.

²**Enjeu** : « ce qu'on risque de gagner ou de perdre »

Objectif : « proposition de but à atteindre par l'action ».

² Source : dictionnaire Larousse

Préambule

Ce document présente les clauses techniques particulières nécessaires à l'élaboration des documents d'objectifs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il n'a pas vocation à présenter l'ensemble du dispositif Natura 2000, pour lequel l'opérateur se référera aux documents officiels en vigueur (textes réglementaires et guides méthodologiques nationaux). Ce cahier des charges prend en compte les dispositions introduites par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et celles du décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ³.

1 GENERALITES

1.1 Objet et contenu du DOCOB

1.1.1 Objet du DOCOB

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE «Habitats» et 79/409/CEE «Oiseaux» a pour ambition de concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration préalable d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire.

Le DOCOB vise à :

- identifier sur quoi porte la nécessité de la préservation,
- identifier contraintes et atouts économiques, sociaux et culturels susceptibles d'interférer ou d'être valorisés dans la mise en œuvre du DOCOB,
- connaître la localisation des habitats à préserver,
- préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces pour lesquels le site est désigné,
- évaluer l'état de conservation des habitats,
- cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces et définir les mesures appropriées pour éviter celles-ci,
- hiérarchiser les enjeux de conservation,
- définir une stratégie de gestion et les modalités de la mise en œuvre des préconisations permettant de maintenir les habitats et espèces dans un état de conservation favorable : l'objectif de favoriser le maintien de la biodiversité peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées,
- évaluer et prioriser les dépenses à engager au regard des enjeux du site,
- contribuer au suivi de l'état de conservation des habitats et espèces du site,
- aider à concevoir les projets d'aménagement tenant compte des enjeux écologiques du site.

Le DOCOB est :

- un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat (préfet et les services des DREAL, DDT(M), ...) chargé de l'application des directives européennes. En ce sens, il traduit concrètement les objectifs de l'Etat sur le site ;
- un document concerté, réalisé en associant étroitement les acteurs et usagers locaux dans le cadre d'un dialogue territorial dynamique ;
- un document d'intentions et d'actions, présentant un projet territorial pouvant être évalué périodiquement ;
- un outil de cohérence des actions publiques et privées qui ont des effets sur les habitats d'un site ;
- accompagné d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques et des zonages environnementaux. Il permet de mieux cerner la complémentarité des différents partenaires impliqués dans la gestion du territoire ;
- un document de référence et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site ;

³ Se référer au site internet de la DREAL PACA pour les textes en vigueur : <http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Natura-2000>
Cahier des charges pour l'élaboration des DOCOB sur les sites Natura 2000 (DREAL PACA)

- un document public tenu à disposition des personnes qui en font la demande dès lors qu'il est approuvé par le préfet.

Lorsque le DOCOB concerne plusieurs sites (exemple : une ZPS et une ZSC qui se superposent partiellement au moins), il convient de bien le préciser et d'identifier ce qui se rapporte à chacun d'eux (cartes, liste des habitats, liste des espèces, enjeux et objectifs, mesures...).

1.1.2 Contenu du DOCOB

L'élaboration du DOCOB suit une démarche en trois temps, appuyée sur des échanges continus avec des acteurs locaux :

1. OBSERVER: établir un état des lieux du site (état initial de référence) portant à la fois sur les caractéristiques biologiques et socio-économiques,
2. COMPRENDRE : analyser et expliquer l'état actuel du site, définir et hiérarchiser les enjeux et objectifs de conservation,
3. PROPOSER : définir les objectifs et la stratégie de gestion, prévoir les mesures permettant d'atteindre ces objectifs, définir des priorités et le dispositif financier correspondant.

Le DOCOB s'articule autour de six grands axes (cf. schéma) :

- Axe 1 ► Animation de la concertation locale, information et communication
- Axe 2 ► Diagnostic écologique du site
- Axe 3 ► Diagnostic des activités socio-économiques
- Axe 4 ► Enjeux, objectifs et stratégie
- Axe 5 ► Préconisations de gestion, estimation financière
- Axe 6 ► Préparation du suivi et de l'évaluation

A l'issue de son élaboration, le DOCOB est approuvé par le Préfet avant sa mise en œuvre. Il se présente alors sous la forme de plusieurs documents :

- TOME 0 : le document de « compilation des études préparatoires au DOCOB », constitué au cours des axes 2 et 3 ;
- TOME 1 : le document « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » constitué au cours des axes 1, 2, 3, 4 et 6 ;
- TOME 2 : le document « plan d'action » constitué au cours des axes 1, 4, 5 et 6 ;
- ANNEXES : fiches habitats/espèces, atlas cartographique, comptes-rendus, plan et documents de communication et de concertation, etc. ;
- NOTE DE SYNTHÈSE : synthèse du DOCOB en 40 pages maximum, comportant la grille de vérification de la cohérence du DOCOB

Tel que prévu par l'article R414-11 du code de l'environnement, « *le document d'objectifs arrêté pour un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site* ». Il s'agit dans ce cas du DOCOB dit « public », qui peut également être mis en ligne sur un portail internet. Tous les autres documents, considérés comme non publics, constituent des documents de travail à usage restreint.

DOCOB intégral = Tome 0 + Tome 1 + Tome 2 + note de synthèse + toutes les annexes
DOCOB public = Tome 1 + Tome 2 + note de synthèse + certaines annexes⁴ (fiches, cartes...)

1.1.3 Rédaction du DOCOB

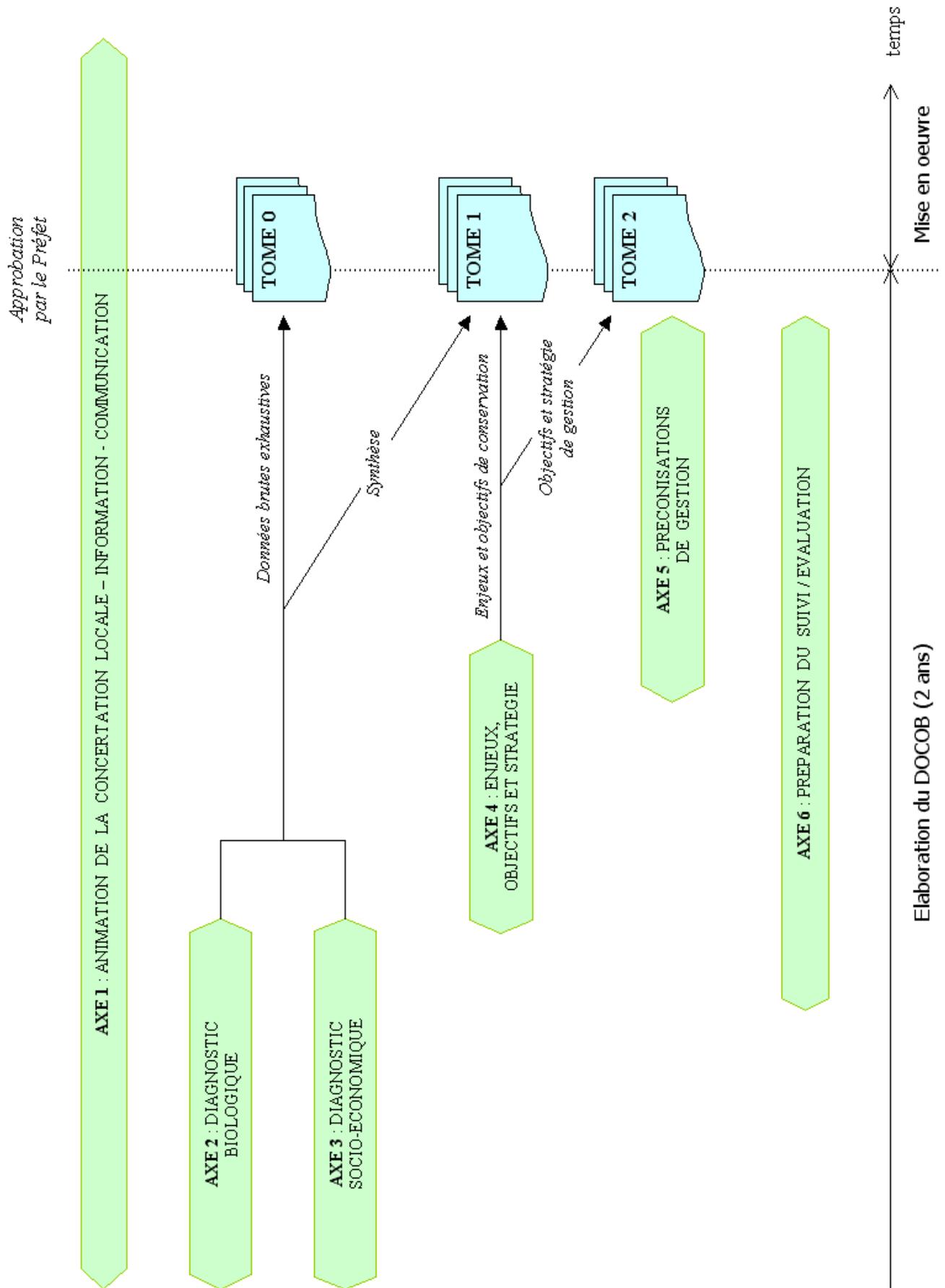
L'opérateur doit privilégier une rédaction synthétique et homogène accompagnée d'illustrations permettant une compréhension et une visualisation rapides des enjeux et problématiques du site. Le DOCOB peut être présenté sous forme de tableaux complétés chacun d'une courte synthèse vulgarisée.

⁴ Cf. paragraphe 3.1.4

1.1.4 Périmètres

Différents périmètres sont à distinguer :

| | |
|--|--|
| 1. périmètre officiel du site Natura 2000 | périmètre du site Natura 2000 (pSIC/SIC/ZSC ou ZPS) transmis à la commission européenne, périmètre de contractualisation. |
| 2. zone d'étude du DOCOB | zone à étudier lors des inventaires, comprenant <i>a minima</i> le périmètre officiel du site Natura 2000. Elle peut toutefois être plus étendue afin de tenir compte, dans la mesure du possible, de la continuité des habitats/espèces N2000 dans le voisinage immédiat du site et du fonctionnement global des écosystèmes présents. A définir en lien avec la DREAL et la DDT(M) lors des réunions de cadrage préalable à l'élaboration du DOCOB (RCPE). |
| 3. projet de périmètre post DOCOB | proposition éventuelle de nouveau périmètre Natura 2000 scientifiquement justifiée au regard des connaissances acquises dans le cadre du DOCOB. Il est défini par l'opérateur (sur fond scan25), approuvé par le COPIL lors de la validation du DOCOB, puis proposé au Préfet. Pour être officialisé, une re-consultation des communes et EPCI concernés est nécessaire. Puis nouvelle transmission au ministère et à l'UE. |



1.2 Les différents acteurs et leur implication

L'élaboration du DOCOB fait intervenir divers acteurs, dont les rôles respectifs sont les suivants :

- **L'Union Européenne évalue, juge et contribue au financement**
- **Le ministre en charge de l'environnement**
 - Garantit la poursuite et l'atteinte des objectifs fixés par les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » sur le territoire national et évalue à ce titre l'état de conservation du réseau et des politiques menées ;
 - Fixe le cadre administratif et technique pour la constitution et la gestion du réseau, et notamment arrête la liste nationale des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation d'un site Natura 2000 en application de ces directives;
 - Fixe le cadre financier ;
 - Prend les arrêtés désignant les sites Natura 2000, qu'il s'agisse de ZSC ou de ZPS.
- **L'autorité administrative déconcentrée** (Préfecture / DDT(M)/ DREAL dans le cas général)
 - Arrête la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site (COFIL) ;
 - Réunit les élus lors d'un « pré-COFIL » pour désigner le président et une structure opératrice ou animatrice ;
 - Signe des conventions (cadrage et financements) avec la collectivité territoriale ou le groupement désigné pour porter l'élaboration du DOCOB ou le suivi de sa mise en œuvre, en vue de préciser sa mission et les financements apportés;
 - Préside le COFIL du site et conduit l'élaboration du DOCOB pour les sites majoritairement marins ou lorsque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ont choisi ne de pas assumer ces missions ;
 - Approuve par arrêté préfectoral le DOCOB du site Natura 2000, lorsqu'il le juge satisfaisant au regard des objectifs qui ont présidé à la création du site;
 - Arrête le cas échéant la liste des programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements à soumettre au régime d'évaluation des incidences en application de l'article R. 414-19 1 d) du code de l'environnement ;
 - Signe les contrats Natura 2000 ;
 - Veille à ce qu'il soit procédé à l'évaluation régulière de l'état de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site;
 - Communique aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les sites Natura 2000.

- **Le COFIL Natura 2000 du site**

Composition⁵ :

- les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements ; les représentants de propriétaires et exploitants de terrains inclus dans le site ; des représentants de l'Etat ;

La composition est complétée en fonction des particularités locales par des représentants de concessionnaires d'ouvrages publics, de gestionnaires d'infrastructures, d'organismes consulaires, d'organisations professionnelles exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, de l'extraction, du sport et du tourisme, d'associations agréées de protection de l'environnement. Cette composition est adaptée en fonction de la présence de terrains militaires et/ou de zones marines²

Rôles :

- Il conduit l'élaboration du DOCOB, suit sa mise en œuvre et veille à son actualisation si nécessaire;
- Il est associé à la préparation de l'arrêté préfectoral fixant le cas échéant une liste de programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements à soumettre au régime d'évaluation des incidences.

⁵ voir Décret no 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement

- **Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale :**
 - Sont membres de droit du COPIL du site les concernant. S'ils décident d'en assurer la présidence, ils désignent également une collectivité chargée, pour le compte du comité, de porter l'élaboration du DOCOB ou d'en suivre la mise en œuvre ;
 - Peuvent contribuer financièrement à l'élaboration du DOCOB, à l'animation sur le site et aux actions (contrats, conventions...),

- **Les propriétaires et exploitants des terrains inclus dans un site Natura 2000 :**
 - Sont représentés au COPIL Natura 2000 du site ;
 - Participent s'ils le souhaitent aux groupes de travail thématiques lors de l'élaboration du DOCOB ;
 - Peuvent s'impliquer s'ils le souhaitent dans la mise en œuvre du DOCOB dans le cadre des contrats, conventions ou chartes Natura 2000.

- **La collectivité territoriale ou l'opérateur technique** chargé de porter l'élaboration du document d'objectifs :
 - Assure pour le compte du COPIL les tâches administratives et techniques liées à l'élaboration du DOCOB,
 - Anime et coordonne l'élaboration du DOCOB, veille à la bonne implication de l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Prépare les réunions du COPIL, organise et anime les groupes de travail, soumet des propositions à ses membres, rédige et diffuse les compte-rendus ;
 - Conduit des inventaires et des études qui complètent, le cas échéant, les études déjà disponibles ;
 - Peut avoir recours à des expertises scientifiques ;
 - Rédige le DOCOB qui sera soumis par le COPIL à l'approbation du préfet ;
 - Fournit à l'administration toutes les pièces demandées dans le présent cahier des charges, selon les modalités et les délais fixés.

- **Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) :**
 - Nomme un ou plusieurs rapporteurs scientifiques, chargés de suivre l'élaboration du DOCOB et de conseiller l'opérateur (cf. note de cadrage « rapporteur » pour plus de détails);
 - Conseille les services de l'Etat sur la qualité scientifique du DOCOB et, à ce titre, il :
 - Valide le volet « diagnostic écologique » du Tome 1 ;
 - Valide le volet « enjeux et objectifs de conservation » du Tome 1 ;
 - Emet des observations le cas échéant sur le Tome 2 « plan d'action » ;
 - Veille à la cohérence scientifique du réseau Natura 2000 à l'échelon régional, en lien avec le MNHN au niveau national.

La répartition des compétences peut-être résumée comme suit :

| Principaux acteurs ► | DREAL / DDT(M) / .../ | COPIL | Opérateur | CSRPN |
|---|--|---------------------------------------|-----------------------------------|--|
| ▼ Grandes étapes | Préfet | | | |
| Lancement DOCOB | Arrêté préfectoral COPIL | | – | Désignation d'un rapporteur |
| | Pré-COPIL pour désignation de l'opérateur et du président par les élus | | | |
| Elaboration DOCOB | Définition des moyens (RCPE +convention cadre) | Responsable | Déléataire du COPIL | Aide à la définition des moyens (RCPE) |
| -> Etudes préparatoires (Tome 0) | Validation technique | – | Maitrise d'ouvrage et Compilation | Accompagnement et cadrage scientifique |
| -> Diagnostic, enjeux, objectifs (Tome 1) | Validation technique | Examen des propositions et validation | Concertation et rédaction | Validation scientifique |
| -> Stratégie, moyens et mesures de gestion (Tome 2) | Validation technique | Examen des propositions et validation | Concertation et rédaction | Avis scientifiques |
| Approbation DOCOB | Arrêté préfectoral | – | – | – |

1.3 La synthèse et l'approbation du DOCOB

1.3.1 La note de synthèse et la grille de cohérence du DOCOB

Cette note de 30 à 40 pages maximum doit synthétiser l'ensemble des informations contenues dans les Tomes 1 et 2. Elle est élaborée en deux temps :

- à la fin de l'élaboration du Tome 1 « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation »
- à la fin de l'élaboration du Tome 2 « plan d'action »

Cette note de synthèse, accompagnée de la grille de cohérence (versions provisoires / version finale) doit être transmise aux services de l'Etat en même temps que les documents relatifs aux Tomes 1 et 2. Elle doit être également envoyée par courrier aux membres du CSRPN au moins 1 mois avant la réunion du CSRPN (version provisoire).

1.3.2 L'examen du DOCOB par le CSRPN

Du fait de sa forte richesse biologique, la région PACA constitue une référence en matière de biodiversité, ce qui confère aux acteurs régionaux une responsabilité particulière pour la réussite du réseau Natura 2000. Dans un souci de cohérence régionale, le CSRPN est sollicité pour examiner la qualité scientifique des DOCOB. Cet examen intervient à différentes étapes :

| | |
|--|--|
| - lors de la finalisation du Tome 1 | => validation par le CSRPN |
| - lors de la finalisation du Tome 2, ou <i>a minima</i> lors de la finalisation du volet « objectifs et stratégie de gestion » du Tome 2 | => observations du CSRPN (procédure allégée) |

L'opérateur est accompagné par un ou plusieurs rapporteurs scientifiques, mandatés par le CSRPN, en vue de suivre et d'orienter l'élaboration du DOCOB. L'opérateur doit les tenir régulièrement informés de l'avancement du travail.

A chaque examen du DOCOB, le rapporteur renseigne la grille d'évaluation pour la partie qui le concerne.

Lors des réunions du CSRPN (groupe de travail ou séance plénière), l'opérateur doit présenter les résultats de son travail sous forme d'un diaporama synthétique et adapté à l'ordre du jour. Il doit être en mesure de répondre aux questions qui lui seront posées et devra prendre en compte des remarques.

1.3.3 L'approbation du DOCOB par le Préfet

Une fois le DOCOB définitivement approuvé par note de service ou arrêté préfectoral, la version définitive et intégrale du DOCOB (cf. §1.1) est immédiatement adressée par l'opérateur sous forme numérique (CD-ROM) et papier en 1 exemplaire à la DDT(M) (aux DDT(M) si site interdépartemental) et en 2 exemplaires à la DREAL PACA (aux DREAL si site interrégional). Sur la page de garde doivent figurer :

- le nom de la préfecture
- le logo République Française
- le logo Natura 2000
- la mention « Document d'objectifs »
- le libellé et le code FR du/des site(s) Natura 2000
- la mention « version définitive approuvée par le Préfet »
- la date
- le nom de l'opérateur
- les autres informations d'usage

Après la page de couverture doit figurer la page de garde des documents intermédiaires (voir le modèle annexé à ce document).

1.3.4 La diffusion du DOCOB

Une fois approuvé, le DOCOB devient public : il peut être consulté en mairie ou dans les services de l'Etat (Préfecture, DDT(M), DREAL) et être mis en ligne sur un site Internet des services de l'Etat, de l'opérateur ou de l'animateur (uniquement les pièces considérées comme « publiques », cf. §1.1).

- c'est le document officiel d'information sur le site ;
- c'est le document de référence pour la gestion du site ;
- c'est le document de référence pour tout bénéficiaire souhaitant contractualiser ;
- c'est le document de référence pour le CNASEA, organisme payeur ;

La DREAL adresse une copie numérique de ce document au ministère en charge de l'environnement et du développement durable.

L'opérateur assure la reproduction couleur des exemplaires papier nécessaires à cette diffusion publique, soit *a minima* :

| | |
|--------------------------------|--|
| Communes concernées | 1 ex. par mairie |
| Préfecture | 1 ex. par préfecture concernée |
| DDT(M) | 1 ex. par DDT(M) concernée |
| DREAL | 2 ex. DREAL PACA (+ 1 ex. DREAL autre, le cas échéant) |
| Autres (Conseil général, etc.) | Facultatif, à définir au cas par cas |

La note de synthèse (version finale) peut être reproduite et diffusée plus largement (autres membres du COPIL, propriétaires et exploitants de terrains, etc.), afin d'assurer la promotion du DOCOB.

Le coût de cette reproduction doit être évalué dans le budget d'élaboration du DOCOB.

2 LE DEROULEMENT DE L'ELABORATION DU DOCOB - LES GRANDS AXES

Le DOCOB s'appuie sur un diagnostic établi dans le cadre de plusieurs démarches simultanées que l'opérateur doit initier dès le lancement de son travail :

- Axe 1 : Animation de la concertation locale, information et communication
- Axe 2 : Diagnostic écologique du site
- Axe 3 : Diagnostic socio-économique

Les axes suivants « Enjeux, objectifs et stratégie », « Préconisations de gestion et estimation financière », et « Préparation du suivi et de l'évaluation » ont pour ambition de projeter la démarche sur le long terme. Il est donc primordial que les trois premiers axes aboutissent à un diagnostic du territoire et de sa biodiversité le plus pertinent.

2.1 Axe 1 : Animation de la concertation locale, information et communication

La mise en place du réseau Natura 2000 repose en France sur la concertation et le dialogue territorial. Cela nécessite de mobiliser et d'impliquer sur le long terme les personnes concernées par un site. L'opérateur puis l'animateur de chaque site jouent là un rôle primordial pour la réussite de Natura 2000.

En accompagnement et au delà de la concertation avec un premier cercle d'acteurs (COPIL), une information et une communication « grand public » doivent permettre de faire adhérer une large partie de la population au projet (second cercle).

Les services de l'Etat (DDT(M) et DREAL) sont associés aux modalités de mise en œuvre des actions de concertation, d'information et de communication.

2.1.1 Le dialogue territorial

Le dialogue territorial⁶ est l'ensemble des processus mobilisés afin d'associer les acteurs du territoire dans une gestion commune de leurs ressources et de leur cadre de vie. Leur articulation, la plus pertinente possible au regard des enjeux et du contexte, entre eux et avec d'autres outils comme le diagnostic, les études ou l'apport d'experts, constitue alors le dispositif ou la stratégie de dialogue territorial. Les principaux processus sont les suivants :

- o **La concertation** est un processus de dialogue dont le but est de parvenir à des propositions acceptées par toutes les parties impliquées, des orientations ou des projets. Elle ne fait pas intervenir un tiers : l'animateur de la concertation est le plus souvent lui-même impliqué dans le débat. Son but premier n'est pas d'aboutir à une prise de décision, mais de recueillir des propositions.
- o **La négociation** est un processus de concertation, qui implique directement les parties sans intervention d'un tiers extérieur, mais dont le but est d'aboutir à une décision et non pas à des propositions ou projets.
- o **La médiation** a pour but de mettre d'accord des partenaires sur une perspective commune (médiation de projet) ou de les réconcilier (médiation de conflit). Elle fait appel à un tiers extérieur et neutre qui conduit les débats.
- o **Le débat** vise à partager des points de vue, des opinions ou des éléments d'information, sans nécessairement chercher à construire un accord entre les participants. Un débat peut cependant constituer un élément utile dans un processus de dialogue territorial et il peut être mobilisé comme outil d'information ou de consultation, voire comme une étape préliminaire à un processus de concertation.
- o **La consultation** est un processus par lequel les décideurs demandent l'avis des habitants ou des usagers afin de connaître leur opinion. Ceux-ci n'ont cependant aucune certitude que leurs remarques soient prises en compte dans le projet. Une enquête peut, par exemple, constituer un moyen de réaliser

⁶ Source : GEYSER : <http://www.geyser.asso.fr/mediation/cmd.htm>

une consultation. La consultation peut intervenir à n'importe quel stade de l'avancement d'un projet. Ses objectifs et ses limites doivent être clairement affichés avant sa mise en œuvre pour éviter qu'elle ne soit confondue avec une concertation et qu'elle ne génère des déceptions de la part des personnes consultées.

- o **L'information** est l'action de porter à connaissance des éléments à une population, sans lui demander son avis. L'information ne constitue pas en soi un processus participatif, mais elle est une composante stratégique dans le dialogue territorial, car la construction et le partage de connaissances constituent souvent des enjeux décisifs pour l'équilibre des rapports de force et la clarté des échanges.

2.1.2 Le COPIL et les groupes de travail, lieux de concertation privilégiés pour les acteurs locaux, premier cercle

Afin d'élaborer le DOCOB et de suivre sa mise en œuvre, un comité de pilotage (COPIL) Natura 2000 est créé par l'autorité administrative par arrêté préfectoral.

Dès le début et tout au long de la démarche, l'élaboration du DOCOB offre des lieux d'expression et d'échange dans le cadre notamment de groupes de travail organisés par exemple par grandes thématiques (agriculture, forêt, aménagements, tourisme ...).

L'opérateur doit travailler **en concertation** permanente et en partenariat avec les acteurs locaux et leur apporter une information continue en parallèle aux réunions du COPIL.

La concertation consiste à rencontrer les acteurs locaux (élus, socioprofessionnels, associations...) et les scientifiques, individuellement et collectivement, et à échanger avec eux autour des enjeux du site. Les résultats de la concertation doivent apparaître dans le DOCOB (joindre les comptes-rendus de réunion et le registre des actions de concertation renseigné en annexe du DOCOB) .

La concertation a cependant ses limites : elle doit permettre d'aboutir au projet de territoire le plus largement partagé mais en veillant à ce que l'intérêt collectif prime sur les intérêts particuliers. Les décisions doivent être validées collégalement, notamment par l'administration, garante du respect des réglementations nationales et européennes en vigueur. Au final, c'est le préfet qui approuve le DOCOB, si ce dernier permet de satisfaire aux exigences communautaires.

Lors des groupes de travail, lieu d'échange et d'expression de chaque acteur, l'opérateur régule les débats. Il recueille les propositions, avis, remarques et questions qui lui sont soumis, les synthétise et les analyse. Il tient les membres des groupes de travail (présents ou non) informés de l'avancée des débats, en produisant des comptes-rendus détaillés.

L'ambition est d'aboutir à la meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux du site en gardant à l'esprit l'objectif premier de Natura 2000 : préserver la biodiversité.

2.1.2.1 Le COPIL a pour missions essentielles de :

- définir avec l'opérateur l'ampleur et l'organisation des travaux,
- participer aux différentes étapes d'élaboration du DOCOB,
- valider les orientations prises et les documents produits à chaque étape,
- veiller à ce que les études se déroulent de façon satisfaisante conformément aux cahiers des charges.

2.1.2.2 Les réunions du COPIL

Depuis le décret du 15 mai 2008⁷, il est prévu que le préfet convoque un « pré-COPIL » afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du COPIL désignent le président du comité de pilotage et la structure opératrice.

Dans le cas général, le COPIL doit ensuite être réuni au moins **4 fois** durant la phase d'élaboration du DOCOB :

❶ pour son installation officielle

- > Information concernant le président élu du COPIL, la désignation de la structure opératrice, présentation du planning global et de l'organisation possible (groupes de travail, diffusion de

⁷ Décret no 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement
Cahier des charges pour l'élaboration des DOCOB sur les sites Natura 2000 (DREAL PACA)

l'information...);

2 pour la validation de la partie diagnostic, enjeux, objectifs de conservation (Tome 1)

-> une fois le Tome 1 validé par le CSRPN, présentation des résultats des inventaires, des analyses réalisées, des enjeux et objectifs identifiés ;

3 pour débattre des objectifs et de la stratégie de gestion

-> avant rédaction des mesures détaillées, présentation des objectifs et de la stratégie de gestion envisagés et débat autour de grands thèmes (agriculture, sylviculture, industries, tourisme, etc.). Le but de cette réunion n'est pas d'aboutir à une validation formelle mais de favoriser le dialogue territorial, en permettant une expression des opinions en situation plénière. Ce débat doit permettre d'identifier les éventuels points méritant d'être plus particulièrement approfondis lors des groupes de travail thématiques ;

4 pour la validation finale du DOCOB (Tome 2)

-> présentation et validation du Tome 2 et du projet de modification du périmètre le cas échéant (cf. paragraphe 1.3), préparation de l'animation à venir.

Pour mémoire : pour la mise en œuvre du DOCOB, depuis le décret du 15 mai 2008⁸, il est prévu que le préfet convoque un « pré-COPIL » afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du COPIL désignent le président du comité de pilotage et la structure animatrice. En phase d'animation, le COPIL se réunit au moins une fois par.

Dans certains cas exceptionnels (ex : site de faible superficie, pour lequel les objectifs de gestion sont connus et acceptés dès la validation du Tome 1), les réunions 2 et 3 peuvent être regroupées. Ce point doit être précisé et justifié dans la convention cadre.

L'opérateur doit établir un **planning d'élaboration** du DOCOB, adapté aux particularités du site. Ce planning précise le calendrier de la réalisation du DOCOB, ainsi que des réunions (COPIL, ateliers thématiques, information et communication) qui l'accompagnent. Il est proposé par l'opérateur à la DREAL et à la DDT(M) qui le valide. Le COPIL en est ensuite informé. Un modèle simplifié de planning est proposé en annexe du présent cahier des charges.

Les réunions sont organisées par l'opérateur en lien avec le Président du COPIL.

L'opérateur veille à ce que les membres du COPIL disposent des divers documents suffisamment tôt pour leur permettre d'en prendre connaissance avant les réunions.

Le secrétariat du COPIL est assuré par l'opérateur. Un compte-rendu est systématiquement transmis à tous les membres du COPIL présents ou non à la réunion, notamment à la DDT(M) et à la DREAL. De même l'opérateur est chargé d'établir et de diffuser les comptes-rendus des groupes de travail à l'ensemble des membres concernés ainsi qu'à l'ensemble des membres du COPIL, afin de les tenir informés en temps réel de l'avancée du travail.

L'opérateur constitue un dossier administratif et technique comprenant toutes les pièces importantes relatives à l'élaboration du DOCOB (voir annexes du DOCOB, §3.1.).

L'opérateur élabore et tient à jour un « **registre des actions de concertation** », lui permettant de rendre compte aux services de l'Etat de toutes les réunions ou rencontres effectuées (réunions du COPIL, réunions des groupes de travail, réunions techniques avec les scientifiques, rencontres bilatérales et autres faits marquants). Voir modèle proposé en annexe.

L'opérateur fournit à la DREAL-PACA et à la DDT(M) un fichier (au format Excel) complet des adresses des membres des comités de pilotage et des groupes de travail.

⁸ Décret no 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement
Cahier des charges pour l'élaboration des DOCOB sur les sites Natura 2000 (DREAL PACA)

2.1.3 Information et communication auprès d'un second cercle (population, grand public, médias...)

L'opérateur présentera **sa stratégie et son plan de communication** et d'information dès le début de sa mission, indiquant les actions envisagées. Le plan de communication sera joint en annexe du DOCOB, il sera revu et présenté chaque année.

Les grands objectifs poursuivis seront :

1. Faire adhérer le grand public à Natura 2000 et l'éduquer sur les enjeux de la biodiversité dès le début du projet en favorisant les échanges, le dialogue ;
2. Informer et responsabiliser vis-à-vis des enjeux liés à la biodiversité les personnes concernées directement ou indirectement (hors membres des COPIL) par un site Natura 2000 : clarifier, partager, convaincre ;
3. Maintenir la mobilisation des partenaires de Natura 2000 : impliquer, coordonner et relayer ;
4. Faire vivre et animer les réseaux d'échanges : coordonner, valoriser, promouvoir, mutualiser.

Dans la perspective d'assurer une adhésion la plus large possible au projet, l'opérateur est amené à organiser autant de rencontres que nécessaire avec les personnes ou structures intéressées, en privilégiant une approche pédagogique et une communication adaptée à la cible visée (grand public, jeunes, médias...).

L'opérateur se repose pour cela le plus possible sur le cadre de référence et les outils établis par le Ministère en charge de l'environnement⁹ disponibles auprès de la DREAL. Il fait parvenir à l'administration sa stratégie et son plan de communication annuel afin de contribuer à la mutualisation des expériences et des outils au sein du réseau régional.

L'opérateur élabore et tient à jour un « **registre des actions de communication** » lui permettant de rendre compte aux services de l'Etat de toutes les actions de sensibilisation, d'information et de communication menées (lettre, plaquette, film, rencontre avec journalistes, scolaires, réunions publiques d'information, etc.). (cf. modèle proposé en annexe).

S'il le juge utile, l'opérateur peut établir des fiches actions « communication », décrivant les événements prévus au plan de communication.

Le DOCOB doit être communicant. Pour cela, l'opérateur veille à soigner la mise en forme, en définissant une charte graphique pour les documents publics. Afin de faciliter sa lecture et son appropriation par les élus et le grand public, il veille également à vulgariser son contenu et, le cas échéant, à expliciter les termes techniques utilisés.

L'opérateur constitue une **photothèque** qu'il tient à disposition de DREAL et DDT(M). Une version informatique complète leur est remise une fois le DOCOB achevé. Les modalités d'usage sont précisées par une convention spécifique.

⁹ Voir « *Plateforme pour la communication et l'animation des réseaux Natura 2000, 2005 – 2007* », MEEDDM sur le site internet du ministère.

2.2 Axe 2 : Diagnostic écologique du site -> valorisation et développement des connaissances scientifiques

La démarche de diagnostic du site se fait en deux temps : d'abord observer (inventaire), ensuite comprendre (analyse).

L'objectif est de décrire les caractéristiques écologiques du site : liste des habitats naturels, des espèces et habitats d'espèces, description de leurs exigences écologiques, leur état de conservation, leur dynamique et les facteurs influençant leur évolution par rapport à un état de conservation favorable.

Cette phase est cruciale puisqu'elle permet de caractériser l'état écologique du site à un moment donné et notamment de lister et cartographier les habitats et espèces. C'est un « état des lieux » à un instant t, qui sert d'état de référence pour mesurer ensuite l'évolution du site, notamment à l'issue de la période de 6 ans de mise en œuvre du DOCOB.

Ce travail est effectué en étroite collaboration avec le(s) rapporteur(s) scientifique(s) et en conformité avec le cahier des charges pour les inventaires biologiques (CCIB).

2.2.1 Recensement préalable des connaissances scientifiques existantes sur le site

Préalablement à tout lancement d'étude, l'opérateur, avec l'appui du rapporteur scientifique, cadre les inventaires à mener, notamment lors de la « réunion de cadrage préalable à l'élaboration du DOCOB » (RCPE) organisée avec la DDT(M) et la DREAL.

A cette occasion, l'opérateur dresse une liste des études existantes afin d'identifier les données manquantes ou trop anciennes, susceptibles de nécessiter de nouvelles études.

A l'issue de cette réunion de cadrage, l'opérateur propose aux services de l'Etat un devis pour l'élaboration du DOCOB, sur la base duquel sera établie la « convention cadre élaboration du DOCOB » entre l'Etat et l'opérateur.

2.2.2 Réalisation des inventaires complémentaires

A partir du recensement des connaissances déjà existantes, l'opérateur définit un programme d'acquisition de données pouvant notamment s'appuyer sur la réalisation d'un nombre plus ou moins important d'inventaires de terrain. Selon la surface du site et le nombre d'habitats et d'espèces, des choix sont éventuellement à opérer quant aux secteurs à inventorier (cf. CCIB), en accord avec le rapporteur scientifique.

Le cas échéant, les études sous-traitées doivent faire l'objet d'un cahier des charges élaboré par l'opérateur sur la base du CCIB et validé par la DDT(M).

Au titre de Natura 2000, seuls sont à prendre en compte les habitats et espèces justifiant la désignation du site. Des inventaires sur d'autres espèces peuvent toutefois être menés à l'occasion du DOCOB si cela est pertinent et sous réserve de financements complémentaires (hors Natura 2000).

Les études peuvent s'étendre au-delà des limites officielles du site afin de mieux en appréhender la cohérence biologique globale, sous réserve d'une justification scientifique. Un périmètre d'étude du DOCOB est défini en lien avec la DREAL/DDT(M) et le rapporteur scientifique.

A l'issue des inventaires, l'opérateur doit notamment :

- Établir des fiches descriptives et des cartographies synthétisant les informations propres à chaque habitat et espèce concernés,
- Déterminer les indicateurs de l'état de conservation,
- Mettre à jour le formulaire standard de données (FSD) : ce formulaire descriptif du site, servant de référence auprès de la commission européenne, est rempli de façon exhaustive par l'opérateur qui l'adresse à la DREAL pour validation et mise à jour de la base de données nationale.

2.2.3 Analyse écologique du site

Sur la base des données collectées, l'**analyse écologique** du site porte sur les points suivants :

- Synthèse des connaissances biologiques
 - o Evolution de la richesse biologique du site au cours des dernières décennies
 - o Les foyers biologiques actuels du site
- Fonctionnalité écologique du site
 - o Interdépendances entre habitats et espèces
 - o Corridors écologiques
 - o Interrelations entre habitats/espèces et facteurs naturels
 - o Interrelations entre habitats/espèces et activités humaines (cf. infra)
- Etat de conservation
 - o Etat de conservation des habitats
 - o Etat de conservation des espèces
 - o Etat de conservation du site (richesse, fonctionnalité)

Cette analyse croisée avec l'évolution des activités humaines vient alimenter le paragraphe du DOCOB « analyse écologique et socio-économique du site ».

Différents documents et sources de référence sont utilisés, notamment :

- le FSD du site, ainsi que la notice explicative des FSD de la commission européenne,
- le « Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales et animales dans les sites Natura 2000 de la région PACA », dit « cahier des charges pour les inventaires biologiques (CCIB) » (cf. annexe),
- les divers guides méthodologiques de l'ATEN,
- les cahiers d'habitats et d'espèces (MNHN),
- le manuel d'interprétation EUR25 des habitats d'intérêt communautaire,
- le référentiel des habitats selon la typologie CORINE Biotope,
- les divers livres ou listes rouges,
- les conseils du rapporteur du CSRPN,
- les expertises de spécialistes.

Pour plus de précisions, voir le CCIB

Dans la mesure du possible, l'opérateur organise une ou plusieurs réunions techniques avec les prestataires retenus, en associant le rapporteur scientifique et les services de l'Etat :

- à l'enclenchement de la campagne d'inventaire
- à mi-parcours
- à la restitution des études

L'ensemble des études scientifiques ayant contribué à l'élaboration du DOCOB est compilé dans le Tome 0.

2.3 Axe 3 : Diagnostic socio-économique

La particularité de Natura 2000 est, conformément à l'esprit des deux directives «Habitats – Faune - Flore» et «Oiseaux», d'intégrer la réalité socio-économique du site.

Il s'agit d'articuler les objectifs de conservation des habitats et espèces avec les usages présents sur le territoire. Cela passe par l'analyse avec les acteurs locaux des pratiques actuelles et de leurs interactions avec les éléments biologiques. Il peut être proposé en conséquence des mesures pour pérenniser ou adapter certaines activités.

2.3.1 Identification des acteurs et inventaire des activités humaines

Le diagnostic socio-économique est indispensable pour recenser les différents acteurs sur le site et les associer à l'élaboration du DOCOB à travers le comité de pilotage et les groupes de travail.

Dans la mesure du possible, dans le cas où les études socio-économiques sont confiées à des prestataires, l'opérateur organise une ou plusieurs réunions techniques en associant les services de l'Etat :

- à l'enclenchement des études
- à mi-parcours
- à la restitution des études

2.3.1.1 Recensement préalable des études socio-économiques existantes par l'opérateur

Préalablement à tout lancement d'étude, l'opérateur, avec l'appui de la DDT(M), cadre les études socio-économiques à mener, lors de la « réunion de cadrage préalable à l'élaboration DOCOB (RCPE) » organisée avec la DREAL et le rapporteur scientifique (cf. § 2.2.1.).

A cette occasion, l'opérateur dresse une liste des études socio-économiques existantes afin d'identifier les données manquantes ou trop anciennes, susceptibles de nécessiter de nouvelles études.

2.3.1.2 Réalisation d'études socio-économiques complémentaires

A partir du recensement des connaissances existantes, l'opérateur définit si nécessaire un programme de réalisation d'études. Dans le cas général, le travail est fait en interne en s'appuyant sur les acteurs locaux réunis en groupes de travail.

Si ces études sont sous-traitées, elles doivent faire l'objet d'un cahier des charges élaboré par l'opérateur en lien avec la DDT(M) qui participe au choix du prestataire.

Les études peuvent s'étendre au-delà des limites officielles du site, afin de mieux appréhender la nature, l'importance et l'évolution des activités humaines sur le territoire et leurs interrelations avec les habitats et espèces.

A partir de l'ensemble des études socio-économiques réalisées, l'opérateur doit identifier et décrire de façon synthétique:

- la situation socio-économique des cantons et communes concernés par le site,
- les différents acteurs et usagers du site regroupés ou non en associations (exploitants, chasseurs, pêcheurs, touristes, sportifs, promeneurs ...)
- la nature et la localisation des activités économiques existantes (agriculture, sylviculture, tourisme, industrie...),
- les projets d'aménagement connus, en particulier ceux susceptibles de porter atteinte au site,
- le régime foncier du site, en cartographiant la propriété foncière par grandes masses (publique, parapublique, privée, régime forestier...),
- les principales contraintes réglementaires du secteur, notamment celles susceptibles d'influer sur la gestion du site (ex. : zone vulnérable aux nitrates, police de l'eau, zonages environnementaux existants type APB, forêt de protection ...)

- tous les documents de planification, d'orientation ou de gestion existants sur le site (SAGE, contrat rivière, PIDAF, SCOT, PLU, plans de gestion, etc.).

IMPORTANT : Privilégier la présentation sous forme de tableaux ou d'illustrations type graphiques et limiter la rédaction au strict nécessaire à la compréhension globale.

2.3.2 Analyse des activités, de leurs effets et de leur évolution

Suite aux diagnostics, l'opérateur effectue une analyse pour permettre de :

- décrire les tendances évolutives des activités (déprise, développement, stationnaire...), et détailler leurs contraintes sociales et économiques,
- évaluer sommairement les effets des activités sur l'état de conservation des habitats et espèces du site,
- décrire de manière plus détaillée les effets déterminants (favorables ou défavorables) des activités sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou espèces, en insistant notamment sur ceux qui contribuent déjà à leur préservation. Il est également précisé l'échelle de régulation de ces activités, c'est-à-dire s'il s'agit d'une pratique locale sur laquelle les mesures de gestion NATURA 2000 peuvent agir ou d'une pratique dont la dynamique ne peut être régulée localement. Les « fiches habitats/espèces » sont renseignées en conséquence (rubrique « facteurs favorables/défavorables »),
- analyser la compatibilité des documents de planification et des projets d'aménagement avec la conservation des habitats et espèces du site,
- décrire les conflits d'usage éventuels, et toutes autres données utiles à la compréhension du contexte local,

L'opérateur privilégie une présentation de ces données sous forme de fiches descriptives par type d'activité (ex : agriculture, sylviculture, chasse, pêche, activités de loisirs, urbanisme, activités industrielles, etc.). Il complète ces fiches par un tableau de croisement synthétique entre les activités et leurs effets plus ou moins forts par rapport aux habitats et espèces du site (de --- à +++, par exemple).

L'ensemble des études socio-économiques ayant contribué à l'élaboration du DOCOB, est compilé dans le **Tome 0**. Le registre des actions de concertation et de communication qui ont contribué aux diagnostics doit dès cette étape être renseigné et transmis avec le Tome 0 aux services de l'état. Il est complété ensuite au fil des réunions et groupes de travail.

2.4 Axe 4 : Enjeux, objectifs et stratégie

Après avoir réalisé les diagnostics écologique et socio-économique, l'opérateur avec l'aide du COPIL doit définir les enjeux de conservation et fixer les objectifs permettant de garantir la conservation des habitats et des espèces, tout en tenant compte des enjeux socio-économiques.

2.4.1 Définition et hiérarchisation des enjeux de conservation

La définition des enjeux de conservation doit être exclusivement réalisée selon une entrée naturaliste : conservation des habitats et des espèces. Elle ne doit pas être réalisée selon une entrée « activité humaine » (ex : le maintien du pastoralisme n'est pas un enjeu de conservation, c'est un objectif, pouvant permettre sous certaines conditions de conserver certains habitats et espèces).

Enjeu = « *ce qu'on risque de gagner ou de perdre* » (dictionnaire Larousse).

Un enjeu de conservation résulte donc du croisement entre une [valeur patrimoniale] d'une part, et un [risque/menace]¹⁰ d'autre part.

L'enjeu de conservation est évalué pour chaque habitat et espèce relevant spécifiquement de Natura 2000, selon une typologie semi quantitative (très fort, fort, moyen, faible, nul). Les autres éléments patrimoniaux, non directement concernés par Natura 2000, ne doivent pas être pris en compte dans cette analyse, sauf cas particulier.

Les éléments biologiques évalués doivent ensuite être hiérarchisés, afin de mettre en évidence ceux constituant un enjeu de conservation majeur pour le site, et de mieux identifier l'urgence des mesures à prendre. Cette hiérarchisation peut par exemple inciter à concentrer l'effort de conservation sur les habitats et espèces les plus rares localement (en particulier ceux prioritaires au titre de la directive) ou au contraire à conserver un habitat particulièrement bien représenté sur le site (quantitativement et qualitativement) mais relativement rare en Europe.

Pour plus de précisions sur les critères d'analyse, voir le cahier des charges des inventaires biologiques (CCIB).

En cas de difficulté d'appréciation, l'opérateur se rapproche de son rapporteur scientifique et le débat est éventuellement porté devant le CSRPN lors de la validation du Tome 1. Dans tous les cas, chaque cotation d'enjeu doit être explicitement justifiée par un bref commentaire permettant de comprendre l'analyse réalisée.

2.4.2 Mise en perspective des enjeux socio-économiques

Les diagnostics et les analyses effectués permettront de définir les enjeux socio-économiques du site à croiser avec les enjeux biologiques pour établir ensuite des stratégies de conservation et de gestion compatibles avec un développement durable :

- Prendre en compte les enjeux définis avec les acteurs locaux lors des groupes de travail,
- Mettre en évidence les éventuelles convergences entre les enjeux de conservation et les enjeux socio économiques.

2.4.3 Définition et hiérarchisation des objectifs

Après identification et hiérarchisation des enjeux de conservation, les objectifs sont définis et hiérarchisés.

Un objectif est un énoncé de buts à atteindre et doit être formulé de façon concise, commençant en général par un verbe d'action à l'infinitif (ex : réaliser, développer...). On distingue deux grands types d'objectifs :

- **Les objectifs de conservation** : ils découlent des enjeux de conservation et traduisent la déclinaison à l'échelle du site de l'objectif premier de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Ils sont donc définis sur des critères écologiques -> conservation d'habitats et espèces, conservation du site (richesse, fonctionnalité). Il s'agit le plus souvent d'objectifs généraux, fédérateurs (ex : préserver les habitats de pelouses d'intérêt communautaire), mais peuvent également être plus précis dans leur formulation (ex : rétablir la viabilité de la population de l'espèce X, en atteignant un effectif de 100 couples minimum). Pour éviter une multiplication des objectifs qui rendrait difficile la compréhension du DOCOB, la proposition d'objectifs par habitat ou par espèce doit être évitée (sauf singularité) : il faudra privilégier le regroupement de ces objectifs par grandes problématiques (ex. : objectifs par grands types de milieux, ou par groupes d'espèces ayant les mêmes problématiques de gestion). Certains objectifs peuvent être plus importants que d'autres, et il est donc utile dans ce cas de les lister selon un ordre de priorité stipulé dans le texte. On peut aussi les classer en objectifs primaires et secondaires, ce qui permet de percevoir les priorités au premier coup d'œil. Les objectifs de conservation sont présentés dans le Tome 1.

¹⁰ Ce risque ou cette menace peut être induit par l'existence d'une activité humaine ou bien au contraire par l'arrêt d'une pratique favorable

Remarque : l'article L.414-4 du code de l'environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement [...] dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

- Les objectifs opérationnels de gestion : ils traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire). Ils doivent donc être directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation. Différentes options de gestion peuvent être choisies, par exemple :
- non intervention : on laisse évoluer le milieu
 - intervention limitée
 - gestion encadrée : laisser le milieu évoluer entre certaines marges
 - gestion totale : créer de toute pièce de nouveaux milieux
 - restauration : chercher à recréer un état antérieur
 - contrôle ou réduction d'une espèce
 - introduction, réintroduction ou éradication d'espèces
 - etc.

A ce stade de la démarche, il ne s'agit pas de tout dire mais de formuler les principaux objectifs de gestion, qui sont ultérieurement déclinés en mesures plus concrètes (cf. axe 5). Toutefois, dans la mesure où le taux de réalisation des objectifs de gestion peut être l'un des critères d'évaluation du succès ou de l'échec des mesures associées, ces objectifs doivent autant que possible être quantifiés ou faire référence à un résultat mesurable (ex. : entretenir X% du linéaire de haies recensées sur le site ; maintenir la structure de la végétation herbacée à une hauteur de 5-10 cm sur au moins 60% de sa surface afin de favoriser la reproduction de l'avifaune prairiale). La définition des objectifs de gestion constitue une étape déterminante, à placer au cœur du débat entre les acteurs locaux. Les objectifs de gestion sont présentés dans le Tome 2.

Il est recommandé d'attribuer un code (choix libre) à chaque objectif, afin de faciliter leur utilisation.

Il est possible que le DOCOB ne permette pas de disposer d'une connaissance suffisante sur une espèce ou un habitat. Celui-ci doit alors proposer des études complémentaires qui peuvent conduire à formuler par la suite de nouveaux objectifs et mesures.

Une fois les objectifs définis, l'opérateur doit s'assurer de leur compatibilité et de leur cohérence, ceci à plusieurs niveaux :

- cohérence des objectifs du DOCOB avec ceux des directives « Habitats » et/ou « Oiseaux », notamment au regard de l'état de conservation des habitats et espèces défini à l'échelon national,
- cohérence des objectifs entre eux,
- cohérence entre les objectifs du DOCOB et ceux éventuellement définis par d'autres documents d'aménagement ou de planification (SCOT, PLU, SAGE, contrats de baie, de rivière, schémas régionaux...) notamment ceux concernant le patrimoine naturel *sensu lato*,
- compatibilité entre les objectifs du DOCOB, les activités socio-économiques et le contexte réglementaire.

L'utilisation de tableaux synoptiques est fortement conseillée. L'opérateur élabore notamment un tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion, permettant de mieux percevoir leurs liens respectifs, ainsi que leur contribution relative.

2.4.4 Stratégie de gestion

Le croisement entre **objectifs de conservation** et **objectifs de gestion** doit aboutir à une stratégie de gestion. Cette stratégie définit les priorités et la chronologie des objectifs de gestion, au regard de leur contribution aux objectifs de conservation et de leur faisabilité socio-économique.

Des cartes sont élaborées pour visualiser les secteurs à enjeux et/ou les secteurs d'intervention prioritaire et secondaire.

Ces cartes sont les documents de référence pour spatialiser les priorités d'action.

2.5 Axe 5 : Préconisations de gestion et estimation financière

Le DOCOB doit proposer la meilleure conjugaison entre un objectif général de conservation des habitats naturels et des espèces, et le contexte socio-économique du site.

Après le document « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » (Tome1), l'opérateur prépare le document de gestion « **Tome2** ». Ce volet du DOCOB présente les objectifs et la stratégie de gestion définis préalablement (cf. axe 4), puis propose des mesures de toute nature et des priorités d'action en faveur des habitats naturels et des espèces répertoriés sur le site. Il décline particulièrement les actions susceptibles de donner lieu à des **chartes, contrats ou conventions**, les modalités de leur mise en œuvre, ainsi que les dispositions financières d'accompagnement.

2.5.1 Propositions d'actions

L'appropriation locale est essentielle. La mise en œuvre des actions dépend directement de la volonté des acteurs locaux de s'engager en faveur de la biodiversité et donc, en amont, du travail d'animation effectué par l'opérateur pour informer et faire adhérer les acteurs locaux. Elle passe aussi par la qualité de la définition des mesures et la bonne lisibilité du DOCOB.

L'axe 5 constitue une phase délicate demandant une approche à la fois logique pour décliner les objectifs et les stratégies en actions concrètes, et pragmatique afin de proposer les actions les plus efficaces et les plus acceptables localement, notamment au regard des pratiques et activités humaines.

Catégories d'actions à considérer :

- **Animation de la mise en œuvre du DOCOB (communication, sensibilisation, information)**
- **Intégration de Natura 2000 dans les autres politiques territoriales**
- **Gestion des habitats et des espèces**
- **Gestion par grands milieux en impliquant les acteurs locaux (charte)**
- **Gestion de la fréquentation**
- **Actions d'accompagnement (maintenance, surveillance, mesures foncières et réglementaires)**
- **Etudes et suivis scientifiques**
- ...

Afin de faciliter la lisibilité du document, l'opérateur présente les actions selon cette typologie privilégiant le but poursuivi, plutôt que la ou les modalités pratiques de mise en œuvre.

Chaque action fait l'objet d'une **fiche action**¹¹, apportant toutes les informations techniques requises, déclinées pour certaines en fonction des différentes modalités de mise en œuvre (contrat Natura 2000 agricole ou non, convention, charte) selon les textes en vigueur.

¹¹ Voir exemple en annexe

En concertation avec les acteurs locaux, l'opérateur traduit les préconisations de gestion en propositions de mesures concrètes.

Si la mesure est prévue dans les circulaires de gestion DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 et DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 Novembre 2007), ou dans la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 05/10/2007 (circulaire dite « Mesure agroenvironnementale » (MAE)), elle peut être mise en œuvre sous forme de **contrat Natura 2000 agricole ou non**.

Dans le cas contraire : mise en œuvre sous forme de **convention**.

La **charte** vient compléter cette boîte à outils. Elle est constituée d'une liste d'engagements non rémunérés mais susceptibles de donner lieu à des « exonérations fiscales » contribuant aux objectifs de conservation du site¹².

*La **charte** est propre à chaque site, elle fait partie intégrante du DOCOB. Dans ce cadre, l'opérateur doit définir « les bonnes pratiques », en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, qui servent de base à la définition des engagements contenus dans la charte. Les engagements peuvent être aussi bien des engagements « à faire » que des engagements « à ne pas faire ». Ils sont soit de portée générale, sur l'ensemble du site, soit « zonés » par grands types de milieux.*

Afin de faciliter la compréhension de la charte par les adhérents potentiels, ces grands types de milieux sont localisés sur une cartographie spécifique.

2.5.2 Adaptation des mesures au contexte local et recherche de synergie

- L'opérateur tient compte des mesures prévues par d'autres plans ou schémas de gestion existants (SAGE, contrat de rivière, etc.), afin d'assurer **une synergie entre les différents outils**. Si des incohérences apparaissent entre les différentes actions prévues, elles doivent faire l'objet d'une réflexion particulière avec les acteurs concernés. L'articulation entre ces différents outils est définie en fonction des priorités identifiées et de leur justification (ex : défense contre les incendies, essartage, gestion de niveaux d'eau, etc.). Elle peut prendre la forme d'un tableau croisé synthétique.
- Même si l'approche contractuelle et volontaire doit être privilégiée, l'opérateur peut également, en fonction du contexte du site et après avis des services de l'Etat, **proposer d'autres types de mesures**, par exemple **de surveillance, réglementaires** (création d'un APPB¹³...) **ou foncières** (acquisition par un organisme gestionnaire...).
- Par ailleurs, et pour prendre en compte le plus en amont possible les incidences potentielles des **projets, plans et programmes d'aménagement**, l'opérateur peut aussi proposer au préfet, s'il l'estime nécessaire et opportun, **un projet de liste préfectorale**¹⁴ de projets ou programmes à soumettre à étude d'incidences. Ce projet de liste est établi en concertation avec le COPIL et les services de l'Etat.

Remarque : une même mesure peut participer à la réalisation de plusieurs objectifs de gestion, et un même objectif de gestion peut satisfaire plusieurs objectifs de conservation. Le Tome 2 ne doit donc pas se limiter à un catalogue de mesures, mais contient également des tableaux de correspondance entre mesures et objectifs (cf. §.3.1.3.)

¹² Voir circulaire DNP/SDEN n° 2007-1 du 26 Avril 2007 et le « Guide méthodologique des chartes Natura 2000 de PACA »

¹³ Arrêté préfectoral de protection de biotope

¹⁴ Réflexion en cours pour révision des textes sur les incidences (juillet 2008)

2.5.3 Présentation des mesures de gestion

Pour assurer la cohérence des mesures proposées entre elles et éviter que le DOCOB ne soit une simple compilation de mesures déconnectées des enjeux du site et sans logique globale, l'opérateur :

- élabore un tableau de croisement [mesures x mesures], avec un symbole ou un texte décrivant chaque interaction ;
- rajoute sur les fiches mesures une rubrique : cohérence / incohérence (ou compatibilité / incompatibilité) avec les autres mesures préconisées ;
- précise sur chaque fiche les objectifs de conservation et de gestion poursuivis ;
- utilise la grille d'analyse de la cohérence du DOCOB (cf. annexe) qu'il transmet à la DDT(M) et à la DREAL en temps voulu.

L'opérateur met aussi en évidence :

1. pour les pratiques qui contribuent à la préservation de l'environnement : la compatibilité de chaque mesure proposée avec les contraintes sociales et économiques de ces pratiques,
2. pour les activités qui menacent les espèces ou les habitats : la capacité des mesures proposées à les faire évoluer.

2.5.4 Cahiers des charges des mesures

Les actions proposées font l'objet d'un cahier des charges comprenant les éléments prévus par les textes en vigueur :

- une description de l'objectif poursuivi (espèce(s) ou habitat(s) cible(s), état de conservation à maintenir ou à restaurer, etc.), des moyens à mettre en œuvre et des résultats à atteindre,
- la zone d'application de la mesure (description textuelle et cartographique), avec définition des priorités d'intervention localisées notamment sur la base de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- un descriptif précis des engagements du bénéficiaire, à savoir :
 - un descriptif des engagements non rémunérés : respect de la réglementation, mise aux normes, engagement du type « à ne pas faire », référence à l'état des bonnes pratiques, tenue de cahier d'intervention, libre accès au terrain pour les inventaires et suivis ...
 - un descriptif des engagements rémunérés, actions « positives » allant au-delà de bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, en indiquant les espaces concernés, la fréquence des opérations, la période de réalisation ...
- la nature, le montant, voire le mode de calcul si nécessaire, des aides proposées (coût/ha/an, coût/mètre linéaire/an ou montant forfaitaire), les différents critères à prendre en compte et si possible les devis,
- la durée et les modalités de versement des aides,
- la liste des types d'acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action (sans citer de noms propres),
- les indicateurs permettant le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (le résultat attendu doit être facilement mesurable),
- des précisions sur la marge et les critères d'adaptation éventuelle pour chaque mesure (conditions climatiques variables, etc.),
- la référence aux mesures éligibles au regard des textes en vigueur, si la mesure n'est pas éligible, l'indiquer,
- l'éligibilité des actions à d'autres dispositifs en œuvre ou en projet sur le site (exemples : contrat de rivière, de baie...)
- la liste des co-financeurs potentiels (UE, ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement, autres) et leur niveau d'intervention par mesure.

2.5.5 Estimation financière

Un tableau récapitulatif synthétise le **budget indicatif** du DOCOB et les moyens de financement des actions à mettre en place (annuel et pluriannuel) avec une hiérarchisation des priorités (sur une échelle allant de 1/fort à 3/faible).

Ces actions sont mises en œuvre en fonction des priorités définies, des enveloppes financières disponibles et de la mobilisation des acteurs locaux.

Lorsque le DOCOB concerne plusieurs sites (exemple : une ZPS et une ZSC qui se superposent partiellement), il convient de bien le préciser et d'identifier ce qui se rapporte à chacun d'eux (cartes, liste des habitats, liste des espèces, enjeux et objectifs, mesures...).

Rappel important : les actions donnant lieu à une contrepartie financière ne peuvent être contractualisées que sur les parcelles ou fractions de parcelles comprises à l'intérieur du site Natura 2000 concerné. Si le DOCOB concerne plusieurs sites Natura 2000, il faut bien définir à quel(s) périmètre(s) chaque action se rattache. Par exemple, les mesures spécifiques à l'avifaune ne peuvent être engagées que dans un périmètre ZPS.

2.6 Axe 6 : Suivi et évaluation de l'état de conservation

Disposer d'un état initial du site le plus fidèle possible à la réalité de terrain est indispensable pour assurer un bon suivi et une bonne évaluation de l'état de conservation et permettre une comparaison diachronique de l'état des habitats et espèces.

Aussi, **l'opérateur** doit :

- proposer des **procédures de suivi** de l'effet des mesures (indicateurs, protocoles de suivi, seuil d'efficacité, ...) -> *à intégrer dans les fiches-action (Tome 2)* ;
- et mettre en place des **tableaux de bord** prévisionnels permettant le suivi des actions sur les habitats et les espèces.
- proposer des procédures de suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces relevant de Natura 2000, en s'appuyant sur la méthodologie nationale existante (cf. notice FSD) -> *à intégrer dans les fiches habitats et espèces (Annexes)* ;

Les procédures d'évaluation de l'état de conservation doivent préciser pour chaque habitat naturel et chaque espèce Natura 2000, les indicateurs d'état de conservation retenus et d'une manière générale toute l'information nécessaire à la réévaluation périodique de ces indicateurs¹⁵.

L'opérateur doit prendre en compte les suivis déjà existants sur le site, conduits par d'autres organismes tels que gestionnaires d'espaces naturels, universitaires, associations ou autres réseaux (Inventaire Forestier National, Réseau Hydrologique de Bassin, Réseau Hydrobiologique et Piscicole, réseaux naturalistes...).

Les suivis scientifiques complémentaires éventuellement proposés doivent s'inscrire dans une stratégie globale de suivi à l'échelle du site. Ceux-ci doivent être clairement argumentés (pertinence scientifique, fréquence, avantages/inconvénients, coût...) afin d'établir une hiérarchisation (indispensable, nécessaire, souhaitable). Ils peuvent être proposés en tant que « mesure de gestion ».

Ce travail est mené en lien avec le(s) rapporteur(s) scientifique(s) du site. Le CSRPN participe à l'établissement des priorités de suivis à mener à l'échelle de la région, en privilégiant les suivis transversaux.

¹⁵ Se référer aux travaux menés au niveau national (ATEN, MEEDDAT).

3 LES DOCUMENTS A PRODUIRE : FORME ET VALIDATION

Le DOCOB est composé de cinq pièces : Tome 0, Tome 1, Tome 2, Annexes, Note de synthèse.

Le DOCOB final comprend une page de couverture propre à la version définitive du document, puis deux pages dont le modèle est fourni en annexe :

- **Une page comprenant les références et l'historique du site,**
- **Une page comprenant les mentions** liées au maître d'ouvrage, à l'opérateur, les contributions, crédits photographiques et références à utiliser.

Ces deux pages constituent dans un premier temps de manière transitoire les pages de garde des documents provisoires soumis à validation par l'opérateur au cours de l'élaboration du DOCOB et **doivent donc être intégrées au début de la version finale du DOCOB.**

3.1 Le Tome 0

3.1.1 Contenu du Tome 0



A L'ISSUE DES AXES 2 ET 3, LE TOME 0 EST PRET.

Il compile toutes les études qui ont contribué à l'élaboration du DOCOB :

- *études préexistantes (bibliographie),*
- *études réalisées dans le cadre du DOCOB.*

Ces différentes études doivent être compilées dans leur version complète (ou extrait concernant le site), c'est-à-dire intégrant leurs annexes techniques, une description des méthodologies utilisées et les données brutes recueillies (y compris version informatique : fichiers texte, bases de données et cartes -> cf. CCIB).

Ainsi le Tome 0 :

- *constitue un dossier de référence, faisant office de « mémoire » du site,*
- *compile toutes les données recueillies,*
- *a une vocation exhaustive,*
- *pourra être enrichi au fil du temps.*

L'ensemble des données compilées est analysé puis synthétisé, afin d'élaborer le Tome 1 (cf. infra).

3.1.2 Exemple de plan type du Tome 0 (à titre indicatif)

Compilation des études, articles ou autres sources de données ayant permis d'élaborer le DOCOB. Privilégier une structuration par thèmes, par exemple :

| | |
|--|--|
| 1. DONNEES BIOLOGIQUES 1.1. habitats naturels 1.2. flore 1.3. faune 1.3.1. mammifères 1.3.2. oiseaux 1.3.3. reptiles - amphibiens 1.3.4. poissons 1.3.5. invertébrés | 2. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES 2.1. agriculture 2.2. sylviculture 2.3. urbanisme 2.4. industrie 2.5. tourisme - loisirs 2.6. ... |
| 3. AUTRES DONNEES 3.1. climat 3.2. géologie 3.3. hydrologie - géomorphologie | |

3.1.3 Format du Tome 0

o documents papiers

Format global : A4. Cartes possibles en A3 (ou plus) plié en A4.

Selon son volume, le Tome 0 est ou non éclaté en différents rapports :

- si volume modéré (< 250 pages) : créer un seul rapport relié,
- si volume conséquent (> 250 pages) : créer un dossier comprenant plusieurs rapports (ex. : 1 étude = 1 rapport) rassemblés dans une pochette à sangle, avec un sommaire du dossier.

Chaque document doit être clairement référencé au moyen d'une page de garde indiquant *a minima* :

- la mention « Document d'objectifs »
- le libellé et le code FR du site Natura 2000
- la mention « TOME 0 »
- le nom de l'étude
- le numéro de l'étude, le cas échéant, tel que référencé dans le sommaire du dossier

Chaque étude compilée doit être complète (avec annexes, cartes...) si elle concerne tout ou partie du site. Elle peut être partielle si son objet dépasse largement les limites du site (extrait des données propres au site).

Pour les cartes : si cela est pertinent, possibilité de créer un document rassemblant l'ensemble des cartes auxquelles il est fait référence dans le texte des études, par ordre d'apparition. Chaque carte doit alors être clairement référencée.

Les fiches de relevés phytosociologique et faunistique (fiches de terrain renseignées par les experts, cf. CCIB) sont compilées dans le Tome 0.

Organisation : elle doit être réalisée selon les critères suivants :

1. le thème global : données biologiques / données socio-économiques / données autres
2. le sous-thème :
 - habitats naturels / flore / faune (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, invertébrés),
 - agriculture / sylviculture / urbanisme / industrie / activités de loisirs / etc.
 - climat / géologie / pédologie / etc.
3. la date : du plus ancien au plus récent (ex : si plusieurs études ou articles scientifiques sur l'avifaune du site)

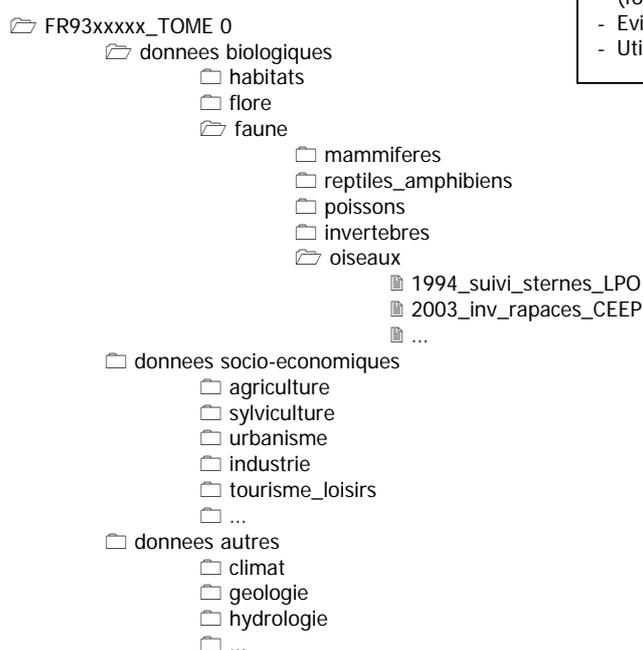
o documents numériques

Il doivent être restitués sur CD-rom ou DVD-rom, sous un format facilement exploitable (PDF, WORD, EXCEL ou autre).

- pour chaque étude réalisée hors DOCOB (bibliographie) : facultatif (seulement si version numérique disponible)
- pour chaque étude réalisée dans le cadre du DOCOB : obligatoire

Remarque : les bases de données fournies par les prestataires à l'opérateur (données brutes naturalistes ou autres) font partie des résultats de l'étude, et doivent donc être également restituées à la DREAL, en complément des bases de données générées par l'opérateur lui-même. Le nom attribué à chaque fichier ou répertoire doit être suffisamment explicite pour permettre un accès facile à l'information.

Exemple d'organisation préconisée :



Recommandations pour nommer les fichiers numériques :

- Proscrire les caractères particuliers (accents, + ; : ç...)
- Commencer si possible par la date, pour faciliter le tri (format aaaammjj)
- Eviter les noms trop longs. Utiliser des abréviations
- Utiliser « _ » plutôt que « - »

3.2 Le Tome 1

3.2.1 Contenu du Tome 1



A L'ISSUE DES AXES 2, 3, 4 ET 6, LE TOME 1 EST COMPLET. Il comprend :

- *La synthèse des inventaires écologique et socio-économique,*
- *L'analyse écologique et socio-économique du site,*
- *La définition et la hiérarchisation des enjeux de conservation,*
- *La définition et la hiérarchisation des objectifs de conservation*
- *Le registre des actions de concertation et de communication mis à jour*

3.2.2 Procédure de validation du tome 1 du DOCOB

Voir en annexe le document : « Marche à suivre pour la communication des documents relatifs au DOCOB en vue de la présentation du Tome 1 au CSRPN ».

Le Tome 1 (version provisoire avant CSRPN) est adressé au moins 1 mois avant la date de réunion du CSRPN, sous forme numérique et/ou sous forme papier, aux destinataires suivants :

| ▼ DESTINATAIRE | FORMAT ► | Papier | Numérique (CDrom) |
|--|---|--------|---------------------------------|
| | la DDT(M) (les DDT(M) si site interdépartemental) | | 1 exemplaire |
| la DREAL PACA (les DREAL si site interrégional) | | 1 | 1 |
| le(s) rapporteur(s) scientifique(s) du site | | 1 | 1 |
| les participants au groupe de travail CSRPN | | 0 | 0 (cf. extranet) ou sur demande |
| les autres membres du CSRPN (formation plénière) | | 0 | 0 (cf. extranet) ou sur demande |

Si la structure chargée d'élaborer le DOCOB comprend un comité scientifique interne, le Tome 1 est préalablement être soumis à son avis, avant l'examen par le CSRPN.

L'avis de ce comité doit être écrit et est diffusé aux membres du CSRPN pour information.

Le Tome 1 est soumis à la validation du groupe de travail CSRPN pour la partie « diagnostic écologique » puis à la validation du CSRPN en formation plénière pour la partie « enjeux et objectifs de conservation ». Les membres du CSRPN peuvent consulter le document sur l'extranet CSRPN (accès via le site internet de la DREAL), sur lequel la DREAL dépose la version numérique.

Une fois le document examiné en CSRPN, l'opérateur doit intégrer les modifications notifiées. Leur bonne prise en compte est certifiée par une attestation du rapporteur scientifique (cf. note de cadrage « rapporteur »).

Dans l'hypothèse où le CSRPN émettrait dans son avis des réserves sur le contenu du Tome 1, notamment sur des parties issues de la concertation avec les acteurs locaux, il reviendrait aux services de l'Etat (DDT(M) et DREAL) de refaire le point avec l'opérateur et les scientifiques avant validation finale du Tome 1 par le COPIL.

La version finale du Tome 1 est adressée sous forme numérique (CD-ROM) et sous forme papier en 1 exemplaire à la DDT(M) (aux DDT(M) si site interdépartemental) et en 1 exemplaire à la DREAL PACA (aux DREAL si site interrégional).

3.2.3 Exemple de plan type du Tome 1 (à titre indicatif)

| | |
|--|---|
| <p>1. CONTEXTE ET MÉTHODE</p> <p>1.1. La directive « Habitats », la directive « Oiseaux » et le Réseau Natura 2000</p> <p>1.2. Le document d'objectifs</p> <p>1.2.1. Définition et rôle du document d'objectifs</p> <p>1.2.2. Cas particulier du document d'objectifs FR93xxxxx, son historique, son contenu</p> <p>1.3. Méthode de travail</p> <p>1.3.1. Planning global</p> <p>1.3.2. La concertation</p> <p>1.3.3. La phase d'inventaires</p> <p>1.3.4. La validation du DOCOB</p> | <p>2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE</p> <p>2.1. Localisation, Situation et Géographie</p> <p>2.2. Histoire du territoire</p> <p>2.3. Géologie, géomorphologie et pédologie</p> <p>2.4. Climatologie</p> <p>2.5. Hydrologie et hydrogéologie</p> <p>2.6. Végétation</p> <p>2.6.1. Caractéristiques générales de la végétation</p> <p>2.6.2. zonation phyto-écologique</p> <p>2.6.2. Les entités végétales</p> <p>2.7. Données administratives</p> <p>2.7.1. Les communes concernées et leurs indicateurs sociaux économiques</p> <p>2.7.2. Zonages écologiques</p> <p>2.7.2.1. périmètres d'inventaire (ZNIEFF, ZICO)</p> <p>2.7.2.2. périmètres de protection réglementaire (APB...)</p> <p>2.7.2.3. périmètres de gestion concertée (PNR...)</p> <p>2.7.3. Zonage du risque</p> <p>2.7.4. Le foncier</p> <p>2.7.4.1. Répartition par grand type de propriété</p> <p>2.7.5. Urbanisme et planification</p> <p>2.7.5.1. Documents d'urbanisme</p> <p>2.7.5.2. Autres documents de planification ou de gestion</p> |
|--|---|

| | |
|---|--|
| <p>3. LE PATRIMOINE NATUREL</p> <p>3.1. Habitats naturels</p> <p>3.1.1. Méthodologie d'inventaire et de cartographie</p> <p>3.1.2. Description synthétique des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>3.1.3. Surface et importance des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>3.1.4. La dynamique de la végétation</p> <p>3.2. Inventaires des espèces végétales et animales</p> <p>3.2.1. Méthodologie d'inventaire et de cartographie</p> <p>3.2.2. Les espèces végétales N2000</p> <p>3.2.3. Autres espèces végétales patrimoniales</p> <p>3.2.4. Les espèces animales N2000</p> <p>3.2.5. Autres espèces animales patrimoniales</p> | <p>4. LES ACTIVITÉS HUMAINES</p> <p>4.1. Les activités agricoles et pastorales</p> <p>4.2. Les pratiques cynégétiques et piscicoles</p> <p>4.2.1. La Chasse</p> <p>4.2.2. La Pêche</p> <p>4.3. L'activité sylvicole</p> <p>4.4. Les activités touristiques et de loisirs</p> <p>4.5. L'activité militaire</p> <p>4.6. L'activité industrielle</p> <p>4.7. Les projets en matière d'aménagement (Carrières et gravières, Energie, Voiries,...)</p> |
| <p>5. ANALYSE ECOLOGIQUE ET FONCTIONNELLE</p> <p>5.1. Synthèse des connaissances biologiques</p> <p>5.1.1. Evolution de la richesse biologique du site au cours des dernières décennies</p> <p>5.1.2. Les foyers biologiques actuels du site</p> <p>5.2. Fonctionnalité écologique du site</p> <p>5.2.1. Interdépendances entre habitats et espèces</p> <p>5.2.2. Corridors écologiques</p> <p>5.2.3. Interrelations entre habitats/espèces et facteurs naturels</p> <p>5.2.4. Interrelations entre habitats/espèces et activités humaines</p> <p>5.3. Etat de conservation</p> <p>5.3.1. Etat de conservation des habitats</p> <p>5.3.2. Etat de conservation des espèces</p> <p>5.3.3. Etat de conservation du site (richesse, fonctionnalité)</p> | <p>6. LES ENJEUX DE CONSERVATION</p> <p>6.1. Le niveau d'enjeu pour chaque habitat et espèce N2000 (matrice)</p> <p>6.2. Les enjeux concernant les habitats</p> <p>6.3. Les enjeux concernant les espèces</p> <p>6.4. Les enjeux transversaux concernant le site (richesse, fonctionnalité)</p> <p>6.5. Stratégie conservatoire : les priorités d'intervention</p> |
| <p>7. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION</p> <p>7.1. Les objectifs de conservation des habitats</p> <p>7.2. Les objectifs de conservation des espèces</p> <p>7.3. Les objectifs de conservation du site (richesse, fonctionnalité)</p> | <p>8. BIBLIOGRAPHIE</p> <p>Références générales</p> <p>Références scientifiques</p> <p>GLOSSAIRE</p> |

3.2.4 Format du Tome 1

- **document papier**

Format : A4.

- Dans la mesure du possible, le Tome 1 doit être relié sous forme d'un seul document, clairement référencé au moyen d'une page de garde dont un modèle est fourni en annexe

Le document doit rester lisible en cas de reprographie en noir&blanc, notamment les cartes de synthèse et figures.

Les **cartes de synthèse** doivent être lisibles et légendées de manière explicite.

- **documents numériques**

Il doivent être restitués sur CD-rom ou DVD-rom, aux formats suivants :

- pour les textes ou tableaux : PDF et WORD, EXCEL
- pour les cartes : PDF et format SIG :
 - format MIF/MID ou tables MapInfo (TAB, MAP, ID, DAT), E00, SHP pour les données spatiales (couches vecteurs)
 - format document WOR (MapInfo) ou MXD (ArcView) pour les projets mis en forme, en vérifiant qu'ils s'ouvrent de façon indépendante.

Le nombre de fichiers dépend du type de document et du volume d'information. Dans le cas général, un fichier (ou lot de fichiers multi formats) numérique est restitué pour :

- le Tome 1
- chaque carte de synthèse figurant dans le Tome 1 (fichiers SIG)

3.3 Le Tome 2

3.3.1 Contenu du Tome 2



A L'ISSUE DES AXES 4, 5 ET 6, LE **TOME 2** EST COMPLET. Il comprend :

- Les objectifs de gestion,
- La stratégie de gestion (= hiérarchisation des objectifs de gestion),
- Les préconisations de gestion (= mesures/actions), les cahiers des charges des mesures
- Le budget indicatif
- Le registre des actions de concertation et de communication mis à jour

3.3.2 Procédure de validation du tome 2

Le Tome 2 (version provisoire comprenant *a minima* les objectifs et la stratégie de gestion) est adressé au moins 3 mois avant la date de réunion du COPIL, sous forme numérique et/ou sous forme papier, aux destinataires suivants :

| FORMAT ► | Papier | Numérique (CDrom) |
|---|--------------|---------------------------------|
| ▼ DESTINATAIRE | | |
| la DDT(M) (les DDT(M) si site interdépartemental) | 1 exemplaire | 1 |
| la DREAL PACA (les DREAL si site interrégional) | 1 | 1 |
| le(s) rapporteur(s) scientifique(s) du site | 1 | 1 |
| les autres membres du CSRPN (formation plénière) | 0 | 0 (cf. extranet) ou sur demande |

Si la structure chargée d'élaborer le DOCOB comprend un comité scientifique interne, le Tome 2 est si possible préalablement soumis à son examen. L'avis de ce comité est alors être écrit et est diffusé aux membres du CSRPN pour information.

Le Tome 2 est mis à disposition des membres du CSRPN sur l'extranet CSRPN, sur lequel la DREAL dépose la version numérique. **Ils disposent d'un délai d'un mois pour formuler et transmettre leurs observations à la DREAL.**

A l'issue de ce délai, la DREAL établit un bilan des remarques des membres du CSRPN et le communique au président du CSRPN et au(x) rapporteur(s) scientifique(s). Si nécessaire, en fonction de la nature des remarques, le Président du CSRPN ou la DREAL soumet ce dossier en formation plénière du CSRPN.

In fine les observations des services de l'Etat, reprenant tout ou partie des observations du CSRPN, sont transmises au président du COPIL et à l'opérateur.

Dans l'hypothèse où le CSRPN émettrait dans son avis des réserves sur le contenu du Tome 2, notamment sur des parties issues de la concertation avec les acteurs locaux, il reviendrait aux services de l'Etat (DDT(M) et DREAL) de refaire le point avec l'opérateur et les scientifiques et d'arbitrer avant

validation finale du Tome 2 par le COPIL.

La version finale du Tome 2 est adressée sous forme numérique (CD-rom) et sous forme papier en 1 exemplaire à la DDT(M) (aux DDT(M) si site interdépartemental) et en 1 exemplaire à la DREAL PACA (aux DREAL si site interrégional) (cf. §1.3.3).

Chaque tome du DOCOB doit comprendre une page de garde mentionnant:

- o « Document d'objectifs »
- o le libellé et le code officiel européen «FR9XXXXXX» du site Natura 2000
- o la mention « TOME X »
- o la date du document
- o l'auteur
- o les logos de l'opérateur, DDT(M), Marianne, Natura 2000, CE
- o l'étape d'élaboration du DOCOB à laquelle le document produit doit être rattaché
- o un tableau reprenant les principales dates de validation du document.

(Voir exemple fourni en annexe).

3.3.3 Exemple de plan type du Tome 2 (à titre indicatif)

| | |
|---|--|
| <p>Partie 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</p> <p>1. METHODOLOGIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le travail par groupes thématiques - des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts <p>2. LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.1. Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000) 3.2. Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs) 3.3. La charte Natura 2000 <p>3. PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : Evaluation des incidences / Evaluation environnementale</p> | <p>Partie 4 : SYNTHESE FINANCIERE</p> <p>Tableaux récapitulatifs budgétaires synthétisant le coût prévisionnel et le financement indicatif des actions (annuel et sur 6 ans) avec une hiérarchisation des priorités (sur une échelle allant de 1/fort à 3/faible).</p> |
| <p>Partie 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION</p> <p>1. OBJECTIFS DE GESTION</p> <p>2. STRATEGIE DE GESTION</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1. Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion 2.2. Hiérarchisation des objectifs de gestion | <p>Partie 5 : PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : Evaluation des incidences / Evaluation environnementale</p> <p>Mesures concernant la mise en oeuvre des régimes d'évaluation des incidences et d'évaluation environnementale, dont proposition de liste préfectorale.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>! Relations non exclusives -> une même mesure peut participer à la réalisation de plusieurs objectifs de gestion, et un même objectif de gestion peut satisfaire plusieurs objectifs de conservation.</p> </div> |
| <p>Partie 3 : LES ACTIONS PRECONISEES</p> <p>► SYNTHESE ET TABLEAUX RECAPITULATIFS :</p> <p>Pour chaque objectif de conservation, établir un tableau de correspondances déclinant les différentes mesures envisagées. Ce tableau présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En lignes : le ou les objectifs de gestion pour chaque objectif de conservation - En colonnes : les différents types de mesures (contrats Natura 2000, bonnes pratiques, réglementaires...) - Dans les cases : le code et l'intitulé de la (des) mesure(s) correspondante(s) <p>Typologie des Objectifs de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES ► GESTION DE LA FREQUENTATION ► MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES ► ACTIONS DE COMMUNICATION ► ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT (maintenance, surveillance, mesures foncières et réglementaires) ► GESTION ADMINISTRATIVE ► ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES ► CHARTE NATURA 2000 | |

3.3.4 Format des documents papiers et numériques du Tome 2

Mêmes prescriptions que pour le Tome 1. Voir ci-dessus.

3.4 Annexes du DOCOB

| | DOCOB « public » |
|--|---------------------|
| ANNEXE 1 – DONNEES BIOLOGIQUES : -> FICHES HABITATS : informations détaillées pour chaque habitat N2000, conformément au CCIB. Comprend également un tableau détaillé des habitats présents sur le site (codes, libellés, statuts, surfaces...). -> FICHES ESPECES : informations détaillées sur la biologie et l'écologie de chaque espèce N2000, conformément au CCIB. Comprend également un tableau détaillé des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site (codes, libellés, statuts, effectifs...). | Oui |
| ANNEXE 2 - ATLAS CARTOGRAPHIQUE : annexe comprenant toutes les cartes détaillées, compilées dans l'ordre chronologique de leur mention dans le texte des Tomes 1 et 2. | Oui |
| ANNEXE 3 - DOCUMENTS DE COMMUNICATION : annexe comprenant tous les documents permettant la promotion de Natura 2000 auprès du grand public (plan de communication, gazette, plaquette, revue de presse, diaporamas, films, photos, etc.). | Oui |
| ANNEXE 4 - DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : informations socio-économiques propres au site, détaillant les données présentées dans les Tomes 1 et 2 (données descriptives, statistiques, indicateurs, référentiels, enquêtes, etc.). | Non |
| ANNEXE 5 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : annexe comprenant toutes les pièces administratives et techniques relatives à l'élaboration du DOCOB (comptes-rendus de réunions, courriers officiels, planning, plan de communication, registres des actions de concertation, etc.). <ul style="list-style-type: none">- Listing des communes et de leur surface¹⁶ (Ha) intégrée à Natura 2000- Fichiers adresses des membres des comités de pilotage et des groupes de travail (au format Excel)- Tableau de synthèse des participants aux COPIL et groupes de travail | Non |

3.4.1 Format des Annexes

o documents papier

Format général : A4.

Format atlas cartographique : A4 ou A3 (ou plus si cartes pliées).

Dans la mesure du possible, chaque annexe doit être reliée sous forme d'un seul document, clairement référencé au moyen d'une page de garde dont un modèle est fourni en annexe :

Les **cartes** doivent être lisibles, référencées et légendées de manière explicite. Toute carte figurant dans l'atlas cartographique doit comprendre les informations suivantes (cf. CCIB § 5.2.) :

- Les périmètres :
 - le **périmètre officiel du site Natura 2000**, porté systématiquement sur toutes les cartes ;
 - le **périmètre de la zone d'étude**, si différent du périmètre du site.
- Un **titre**, reflétant précisément l'information contenue dans la carte et de format homogène pour l'ensemble des cartes.
- Les **nom et code FR du site Natura 2000** concerné, précédé du texte « Site Natura 2000 ».

¹⁶ Surface à calculer sous MAPINFO selon le mode de calcul cartésien (système de projection Lambert II carto)
Cahier des charges pour l'élaboration des DOCOB sur les sites Natura 2000 (DREAL PACA)

- Les éléments permettant d'assurer la « **traçabilité** » des informations utilisées et présentées (à faire figurer lisiblement sur la carte) :
 - mentions légales notamment liées au droit de reproduction de données commerciales comme celles de l'IGN (copyright) ;
 - date des sources utilisées (fond de référence IGN) ;
 - date de réalisation ;
 - producteurs de la carte (auteurs et/ou structures) ;
 - mention, si le cas se présente, précisant les limites d'utilisation de ces informations selon leur degré de fiabilité (ex : données anciennes, ou très partielles...).
 - Marianne
- Une **échelle**, insérée sous la forme de texte et de barre d'échelle (ex. : 1/10 000 et ).
- Une **légende**, avec des figurés sans ambiguïté et des libellés explicites. Celle-ci est associée à chaque carte et de préférence sur la même page, permettant ainsi une autonomie de la carte, notamment en cas de duplication. La légende peut ne faire apparaître que les items présents sur la carte concernée. Elle doit permettre de distinguer les différents périmètres du site s'il y a lieu.
- La **direction du Nord**.

Il est par ailleurs possible d'ajouter d'autres éléments tels qu'un cartouche comportant une carte de localisation de la zone cartographiée, un sous-titre, une photo, des commentaires... Il faut néanmoins garder en mémoire de ne pas surcharger le document afin que l'information principale reste lisible.

L'**échelle de restitution** papier est le 1/25000 dans le cas général, pouvant impliquer un découpage en plusieurs planches sur de grands sites (joindre dans ce cas un tableau d'assemblage). Toutefois, selon la nature et la précision des informations à cartographier, d'autres échelles de restitution sont possibles. Se référer au CCIB pour plus de détails.

o documents numériques

Il doivent être restitués sur CD-rom ou DVD-rom, aux formats suivants :

- pour les textes ou tableaux : PDF **et** WORD, EXCEL
- pour les cartes : PDF **et** format SIG :
 - format MIF/MID ou tables MapInfo (TAB, MAP, ID, DAT), E00, SHP pour les données spatiales
 - format document WOR (MapInfo) ou MXD (ArcView) pour les projets mis en forme, en vérifiant qu'ils s'ouvrent de façon indépendante.
- pour les bases de données compilées par l'opérateur : format MDB (Access) ou ODB (OpenBase)

Le nombre de fichiers dépend du type de document et du volume d'information. Dans le cas général, un fichier (ou lot de fichiers multi formats) numérique est restitué pour :

- chaque fiche habitat / espèce
- chaque carte
- chaque document contenu dans les autres annexes, sauf cas particulier

Les photos illustrant le DOCOB sont compilées dans un répertoire « photothèque ».

Le nom attribué à chaque fichier ou répertoire doit être suffisamment explicite pour permettre un accès facile à l'information :

- ex.1 : fiche de l'habitat 6510 : « FR93xxxxx_fiche_HIC_6510.pdf »
- ex.2 : carte numéro 5 relative aux chiroptères : « FR93xxxxx_carte_5_chiros.pdf »

Toutefois, afin de faciliter la mise à disposition des documents sur l'extranet de la DREAL (pour la validation par le CSRPN), l'opérateur fournit également une version numérique compilée des documents scientifiques, à savoir :

- 1 fichier PDF pour l'ensemble des fiches habitats/espèces
- 1 fichier PDF pour l'ensemble des cartes relatives au Tome 1
- 1 fichier PDF pour l'ensemble des cartes relatives au Tome 2

Si cette compilation induit des fichiers de trop grande taille (> 40 Mo), l'opérateur contacte la DREAL afin de définir un partitionnement plus adéquat.

3.5 Note de synthèse

3.5.1 Format de la note de synthèse

- **document papier**

Un seul document (40 pages maxi) au format A4 (avec grille de cohérence du DOCOB). Cartes possibles en A3 (ou plus) plié en A4.

Le document doit être clairement référencé au moyen d'une page de garde dont un modèle est fourni en annexe.

- **document numérique**

Il devra être restitué sur CD-rom ou DVD-rom, aux formats PDF et WORD.

Le nom attribué au fichier doit être suffisamment explicite (ex.: « FR93xxxxx_NS_pr_examCSRPN.pdf »).

4 REFERENCES REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

Deux directives européennes :

- Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive "Oiseaux".
- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive "Habitats".

Directives transposées en droit français :

- Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, modifiée par la loi DTR du 23 février 2005, relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Ce texte a été intégré au Code de l'environnement - articles L.414-1 à L.414-5 ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (modifié par arrêté du 13 juillet 2005) fixant la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de ZSC ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de ZPS.

Décrets d'application :

- Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.
- Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000.
- Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement.
- Décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement

Ces textes ont été intégrés au Code de l'environnement - articles R.414-1 à R.414-24.

Circulaires :

- Circulaire DNP/SDEN/2004-3 (MEDD/MAAPR) du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R 214-23 à R 214-33 du code rural complétée et actualisée par la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 (MEDAD/MAP) du 21 Novembre 2007.
- Circulaire DNP/SDEN/2007-1 du 26/04/2007 sur la charte Natura 2000
- Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-2053 du 05 octobre 2007 du MAP sur la mise en oeuvre des mesures agroenvironnementales

Manuel de procédure : Manuel de procédure pour l'instruction des contrats Natura 2000 financés par le MEEDDM (hors MAE).

Liste des principaux sites Internet à consulter :

- **Site Natura 2000 du ministère chargé de l'environnement et du développement durable :** <http://natura2000.fr/>
- **Site de la DREAL PACA :** informations, documentation, cahiers des charges, guide méthodologique charte Natura 2000 en PACA, cartes des périmètres officiels, fiches de description des sites, données communales ... : <http://www.paca.ecologie.gouv.fr/>, rubriques Biodiversité/Natura 2000...
- **Kiosque Natura / ATEN :** pour partager les expériences, pour avoir plus facilement accès à des données de référence : <http://www.natura2000.espaces-naturels.fr/>
- **Europe – DG 11 :** actualités du réseau, textes réglementaires, rapports, guides méthodologiques, etc... : <http://europa.eu.int/comm/environment/nature/home.htm>

5 ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES DOCOB

- Planning simplifié de l'élaboration d'un DOCOB,
- Modèle de page de garde des tomes du DOCOB,
- Exemple de « fiche action »
- Exemple de registre des actions de concertation et communication,
- « *Présentation du Tome 1 (au CSRPN). Pièces à fournir*»,
- Grille type d'évaluation des DOCOB (avec grille d'analyse de la cohérence).

Pour mémoire, annexes de la **convention cadre Etat / opérateur relative à l'élaboration du DOCOB** :

- Cahier des charges pour l'élaboration du DOCOB (et ses annexes dont la fiche « Présentation du Tome1, Pièces à transmettre) (ce document)
- Cahier des charges pour les inventaires biologiques (CCIB) et ses annexes (nom complet : Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales et animales dans les sites Natura 2000 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur). DREAL PACA, Juillet 2007.
- Cahier des charges « milieux humides » (Guide technique habitats humides PACA_BARBERO_2006)(le cas échéant)
- Note de cadrage « rapporteur » : document définissant le rôle des rapporteurs scientifiques du CSRPN pour l'élaboration et le suivi des documents d'objectifs. DREAL PACA, Mars 2008.
- Planning renseigné par l'opérateur,
- Devis détaillé établi par l'opérateur,
- Bordereau des données documentaires de la DREAL PACA.

L'opérateur

Le Préfet

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Date :

Date :